

Chapitre 1 : Les Incoterms.

I) Les Incoterms à quoi ca sert ?

Les incoterms sont une réponse à de nombreuses questions posées par la signature d'un contrat de vente international de marchandises.

II) Notions et définition.

Incoterm = International Commercial Terms.

Ils précisent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur tels que le transfert des frais, des risques et des documents à fournir. La dernière révision des Incoterms date de 2010.

Pour la suite voir le livre page 11.

Incoterms Multimodaux :

EXW / FCA / CPT / CIP / DAT / DAP / DDP

Incoterms Maritimes :

FAS / FOB / CFR / CIF

III) Les différents incoterms.

A. EXW (Ex Works) Multimodal.

L'unique responsabilité du vendeur est de mettre la marchandise, dans un emballage adapté au transport, à la disposition de l'acheteur dans ses locaux.

Le lieu de transfert des risques et des frais est l'usine du vendeur.

Responsabilité minimale du vendeur. Toutes les formalités sont à la charge de l'acheteur.

B. FCA (Free Carrier) Multimodal.

Le vendeur doit emballer la marchandise, payer la douane export, faire le post acheminement et remettre le tout au premier transport désigné par le vendeur. Mais le point de livraison peut être dans les locaux du vendeur, il équivaut donc au EXW avec le dédouanement export en plus. Dans ce cas c'est le vendeur qui est responsable des frais et des risques du chargement.

C. FAS (Free Along Ship) Maritime.

Dans cet incoterm, le vendeur paye le transport des marchandises jusqu'au port d'embarquement. L'acheteur paye les coûts de chargement, le transport maritime, l'assurance, les coûts de déchargement et de transport du port à son usine. Le transfert de risques a lieu quand les marchandises ont été livrées sur le quai du port d'embarquement.

D. FOB (Free On Board) Maritime.

Le vendeur fait le dédouanement export, le post acheminement au bateau et le chargement sur le navire. L'acheteur choisit le bateau et paye le transport. Le transfert des risques et des frais se fait lorsque le bateau est chargé et prêt à partir.

E. CFR (Cost And Freight) Maritime.

Cost and Freight (CFR) est un Incoterm qui signifie que le vendeur **paye le transport jusqu'au port d'embarquement, ainsi que le chargement et le transport maritime. L'acheteur paye l'assurance et le transport des marchandises du port d'arrivée à son usine.** Le transfert de risques a lieu **quand les marchandises sont chargées à bord du bateau, donc au port d'embarquement.**

F. CIF (Cost Insurance Freight) Maritime.

Il équivaut au CFR mais avec une assurance. C'est le vendeur qui paye l'assurance du transport principal pour l'acheteur.

G. CPT (Carriage Paid To) Multimodal.

Dans cet incoterm, le vendeur paye pour le transport principal jusqu'au point de destination. L'acheteur paye l'assurance. Le transfert de risques a lieu quand les marchandises sont remises entre les mains du premier transporteur. Il équivaut au CFR mais pour le multimodal. Le transfert des risques se fait lors de la remise des marchandises au premier transport.

H. CIP (Carriage Insurance Paid) Multimodal.

Cet incoterms équivaut au CIF mais pour le multimodal. Le vendeur paye les frais jusqu'au point de destination du transport principal. Le vendeur paye une assurance pour le vendeur. C'est l'acheteur qui prend les risques du transport principal. Le transfert des risques se fait lorsque le vendeur remet les marchandises au premier transporteur.

I. DAT (Delivered At Terminal) Multimodal.

Le vendeur dédouane la marchandise au départ, choisit et paie le mode de transport principal, achemine les marchandises jusqu'au point convenu et décharge. L'acheteur doit effectuer le dédouanement import et le post acheminement jusqu'à son usine.

J. DAP (Delivered At Place) Multimodal.

Le vendeur dédouane la marchandise au départ, choisit et paie le mode de transport principal, achemine les marchandises au lieu convenu. Le déchargement se fait à la charge et aux risques de l'acheteur. Il doit également s'occuper des formalités douanières import et du post acheminement.

K. DDP (Delivered Duty Paid) Multimodal.

L'obligation maximale pour le vendeur qui supporte tous les frais et tous les risques. Le transfert des frais et risques se fait une fois les marchandises remises au locaux de l'acheteur.